



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°22/2025

Arrêté municipal relatif à la délégation de signature et de fonction à la Quatrième Maire-Adjointe

Le Maire de la Commune de Marquillies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-18,

Vu la séance du Conseil Municipal d'installation en date du 7 février 2025 portant élection des Adjoints au Maire et notamment le Procès-verbal de l'élection transmis en Préfecture,

Vu la Délibération n°3/25 du 27 février 2025,

Considérant que Madame DELEVALLÉE Viviane a été élu Maire-Adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature et de fonction du Maire au bénéfice de Madame DELEVALLÉE Viviane,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature et de fonction est donnée à Madame DELEVALLÉE Viviane, nommée Quatrième Maire-Adjointe en charge des Affaires sociales et de la Jeunesse, à l'effet de signer et d'exercer les attributions suivantes :

- Tous courriers, actes, correspondances, documents, attestations et pièces administratives relevant de sa délégation.
- La présidence de la Commission des Affaires sociales et de la Jeunesse.

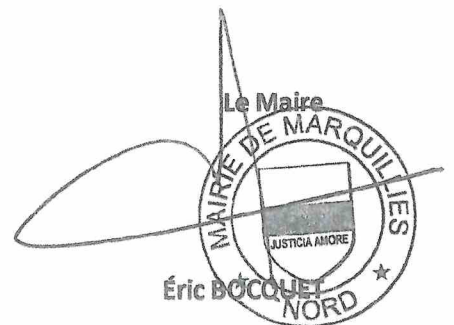
ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution de présent Arrêté dont ampliation sera transmise Monsieur le Préfet du Nord et au Comptable de la Commune, publié et affiché. Celui-ci sera inscrit au registre de la Commune.

Fait à Marquillies, le 28 février 2025

La Maire-Adjointe

Viviane DELEVALLÉE

Le Maire



Éric BOCQUET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité signataire, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.